

Commune de **Saint-Georges
de Longuepierre**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4a2 – Orientation d'Aménagement et de Programmation - secteur AU du bourg après déclaration de projet n°1

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	19/09/11	09/09/13	08/09/14
Déclaration de projet n°1	29/01/18	-	24/09/18

Le Maire,
Maurice PINEAU

L'aménagement de ce secteur défini par le Plan Local d'Urbanisme devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (AU) située à l'Est du bourg, à proximité de l'école, concernent les points suivants :

objectif d'accueil de population

- permettre l'implantation de 4 logements sur ce secteur

qualité environnementale et énergétique

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en implantant, en limite des espaces agricoles, des linéaires de haies composées d'essences locales. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques
- limiter l'imperméabilisation des sols et envisager la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des jardins...)

circulations et accès

- prévoir un accès à l'Est du secteur, par la rue des Grands Champs. La zone de loisirs devra également être accessible par l'école et par la parcelle qui accueille aujourd'hui des logements communaux.



Commune de **Saint-Georges**
de Longuepierre

PLAN LOCAL D'URBANISME



4b – Orientation d'Aménagement et de Programmation - secteur Nord du bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	19/09/11	09/09/13	08/09/14

Le Maire,
Maurice PINEAU

L'aménagement de ce secteur défini par le Plan Local d'Urbanisme devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Uc) située au Nord du bourg, à proximité de la Mairie, concernent les points suivants :

objectif d'accueil de population

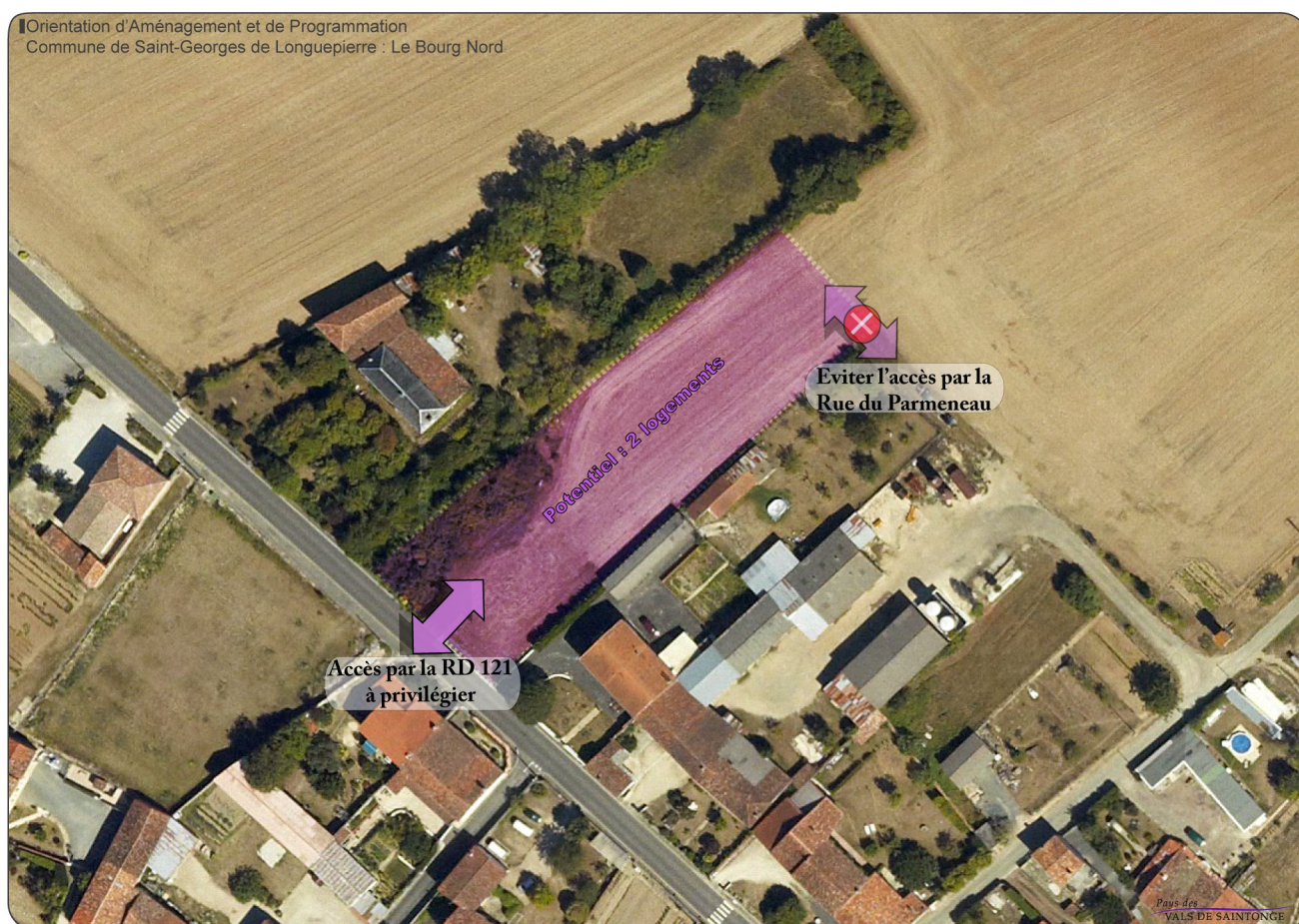
- permettre l'implantation d'au moins 2 logements sur ce secteur

qualité environnementale et énergétique

- limiter l'imperméabilisation des sols et envisager la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des jardins...)

circulations et accès

- prévoir un accès au Sud du secteur, sur la RD 121
- éviter l'accès au Nord par la zone agricole, vers la rue du Parmeneau, de manière à épargner toute gêne vis-à-vis de l'activité agricole et à éviter une sortie des véhicules sur la RD 121 plus au Sud (depuis la rue du Parmeneau) où la visibilité est moins bonne



Commune de **Saint-Georges
de Longuepierre**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4c – Orientation d'Aménagement et de Programmation - secteur Hautes Roches

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	19/09/11	09/09/13	08/09/14

Le Maire,
Maurice PINEAU

L'aménagement de ce secteur défini par le Plan Local d'Urbanisme devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Uc) située au Nord du village des Hautes Roches concernent les points suivants :

qualité environnementale et énergétique

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en implantant, en limite des espaces agricoles, des linéaires de haies composées d'essences locales. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques
- limiter l'imperméabilisation des sols et envisager la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des jardins...)

circulations et accès

- prévoir un accès aux parcelles par la rue de la Fontaine et à une distance de l'ordre de 50 mètres de la RD 121, de manière à sécuriser les sorties de véhicules sur la route départementale

